

Poissons-scies

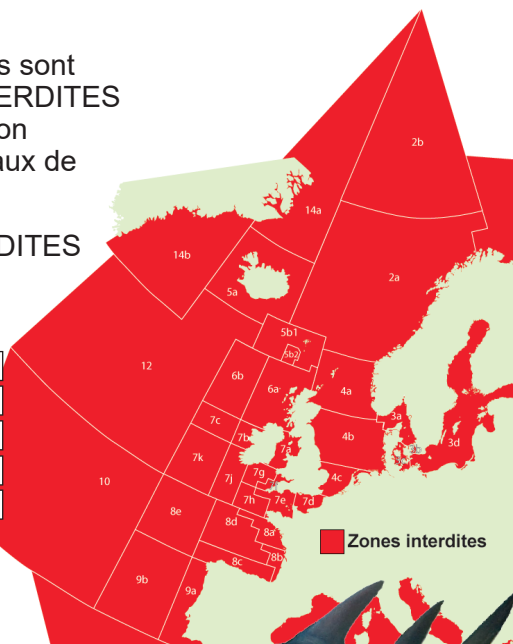
Famille des *Pristidae*

Toutes les espèces de poissons-scies sont désignées en tant qu'ESPECES INTERDITES à la pêche pour tous navires de l'Union Européenne et pays tiers dans les eaux de l'UE.¹

Ces espèces sont également INTERDITES aux navires de l'UE dans les eaux non-européennes.¹

- Poisson-scie à dents étroites
- Poisson-scie nain
- Poisson-scie trident
- Poisson-scie commun
- Poisson-scie vert

RPA
RPC
RPP
RPR
RPZ



Il est INTERDIT de détenir à bord, transborder, débarquer, transporter, stocker, vendre ou exposer à la vente toutes les espèces de poissons scies capturées dans les eaux de Méditerranée (CGPM).²



Poisson-scie commun
Pristis pristis
Taille max.: >650cm

Image © Simon Fraser University



Il est INTERDIT de détenir à bord, transborder ou débarquer ces espèces de raies. Les spécimens sont rapidement remis à la mer et les rejets doivent être consignés dans le livre de bord.^{1,3}

¹ Règlement (UE) 2019/1241 du Conseil.

² Règlement CGPM 42/2018/2 (amendement CGPM/36/2012/3).

³ Règlement (UE) 2015/812 du Conseil.

mai 2020

25 sur 30

Soutenu par:

www.sharktrust.org/french

✉ asso@asso-apecs.org

☎ +33 (0)6 77 59 69 83 / +33 (0)2 98 05 40 38



APECS
Association pour l'Etude
et la Conservation des Selaciens